****

**Guide des élections au CVL**

**Mandat :**

Le conseil de la vie lycéenne (CVL) :   
10 membres élèves (et 10 suppléants)  
et 10 adultes.

Chaque année, le CVL est renouvelé par moitié : 5 représentants d’élèves sont élus pour 2 ans.

Le vice-président ou la vice-présidente du CVL siège au conseil d’administration de l’établissement.

**Rôle :**

Le CVL est consulté notamment sur les questions de restauration, d’internat, sur l’accompagnement personnalisé, les échanges linguistiques et culturels, la santé, l’aménagement des espaces, l‘élaboration du règlement intérieur.

**Date du scrutin** : Pour l’année scolaire 2016/2017, ce sera le ….. octobre 2016.

**Date limite pour être candidat-e :**

Les candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date du scrutin, soit avant le …. septembre 2016.

**Les points clés, en un coup d’œil :**

**❑** **Je suis électeur :**

Je suis inscrit(e) en classe de 2de, 1re, ou terminale, je suis étudiant(e) en BTS ou en CPGE :

🡺Je peux à la fois voter et être candidat(e) aux élections du CVL.

Je consulte les professions de foi des candidats afin de connaître leur programme et leurs motivations ; elles sont consultables sur des panneaux d’affichage et auprès du CPE.

Je peux m’inscrire pour exercer la fonction d’assesseur : je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.

Je vote pour les représentants des élèves au CVL de mon établissement. **Le vote par correspondance est possible en cas d’absence ou de stage** (mon CPE peut me renseigner) ; attention, mon bulletin de vote doit être parvenu au bureau de vote avant la date du scrutin !

**❑ Je suis candidat(e) au CVL :**

Je m’associe à un élève et constitue un binôme.

Si le ou la titulaire est en « dernière année d’études », alors le binôme ne doit pas être en « dernière année ».

Je fais acte de candidature le plus vite possible et au moins 10 jours avant la date du scrutin.

**Je prépare ma campagne électorale** et une profession de foi.

Je peux aussi m’inscrire pour exercer la fonction d’assesseur : je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.

**RENSEIGNEMENTS :** ………………………………………………………………………………………………..............……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………